

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2025\_109

OBJET

CONTRAT DE GESTION DU  
STATIONNEMENT PAR  
MOBILE ENTRE LA VILLE  
DE CALUIRE ET CUIRE ET  
LA SOCIÉTÉ EASYPARK

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...1.8.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

089-216900340-20251215-D2025\_109-DE



Rapport de : Patrick CIAPPARA

Depuis 2020, la Ville de Caluire et Cuire permet aux usagers de régler le stationnement de leur véhicule sur la voie publique via une application mobile, qu'il s'agisse d'usagers horaires ou d'abonnés résidents ou professionnels.

Ce service est géré par la société Flowbird, titulaire du marché de gestion du stationnement payant sur voirie. Cette prestation de paiement par mobile était réalisée à travers l'application Flowbird App.

A la suite du rachat de la société Flowbird par la société EasyPark le 15 janvier 2025, cette dernière a notifié à la Ville la fin de service de l'application Flowbird App à compter du 31 décembre 2025 et l'a informée de la possibilité de remplacer cette application par l'application EasyPark.

Conformément aux articles L.1611-7- 1 et D.1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit ainsi conclure une nouvelle convention de mandat permettant à EasyPark d'encaisser les recettes pour son compte.

La convention de mandat a été transmise au comptable public lequel a émis un avis favorable en date du 8 décembre 2025.

Par ailleurs, la mise en place de ce nouveau service nécessite également la signature d'un contrat de gestion.

Compte-tenu de l'arrêt prochain de l'application Flowbird et de la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mandat conclue entre la Ville de Caluire et Cuire et la société EasyPark pour la perception des paiements du stationnement telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'APPROUVER les termes du contrat de gestion correspondant tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de gestion et tout document afférent ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Bastien JOINT



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.